



26-DD-0767

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**EXPERIMENTATION DE DEVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION DE BACS «
TRANSLUCIDES » DE DECHETS POUR LES EVENEMENTS - ACCORD DE
CONFIDENTIALITE ENTRE LA SOCIETE SULO FRANCE ET LA MEL -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la notification du marché relatif à la fourniture et maintenance des bacs et à la distribution des sacs du territoire Nord-Est (lot 1) en date du 8 octobre 2024 à la société SULO FRANCE pour un montant minimum de 3 000 000 € HT et un montant maximum de 14 000 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 3 décembre 2024 ;

Vu la notification du marché relatif à la fourniture et maintenance des bacs et à la distribution des sacs du territoire Sud-Ouest (lot 2) en date du 8 octobre 2024 à la société SULO FRANCE pour un montant minimum de 4 000 000 € HT et un montant maximum de 16 000 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 3 décembre 2024 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant le souhait de la métropole européenne de Lille (MEL) d'expérimenter, avec la société SULO FRANCE, le développement d'une solution de bacs « translucides » de déchets destinés aux événements qu'elle accompagne, afin d'améliorer le contrôle de la qualité du tri et la prévention du risque d'attentats ;

Considérant la proposition de la société SULO FRANCE de conclure un accord de confidentialité mutuel encadrant les informations confidentielles qui pourraient être communiquées dans les deux sens avec la MEL lors de l'expérimentation précitée ;

Considérant qu'il convient de signer avec la société SULO FRANCE l'accord de confidentialité pour la divulgation des informations nécessaires à l'expérimentation de développement d'une solution de bacs « translucides » de déchets pour les événements que la MEL accompagne ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec la société SULO FRANCE l'accord de confidentialité pour la divulgation des informations nécessaires à l'expérimentation de développement d'une solution de bacs « translucides » de déchets pour les événements que la MEL accompagne ;

Article 2. Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0768

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE ET
DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVES A L'OPERATION DE TRAVAUX
D'EXTENSION DU SIEGE DE LA MEL - CONCLUSION DE MARCHES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille édifie un nouveau bâtiment sur la parcelle jouxtant BIOTOPE, qui constituera à terme le siège de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé (1ère catégorie) ainsi qu'un contrôleur technique afin d'exercer leur mission indépendamment du titulaire du marché global de performance de l'opération de travaux d'extension du siège de la MEL ;

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 05 mai 2026 en vue de la passation d'un marché de missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique relatives à l'opération de travaux d'extension du siège de la MEL sur le site du Champ Libre ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les prestations ont été décomposées en 2 lots :

Lot 1 : Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) ;

Lot 2 : Mission de Contrôle Technique ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 22 juillet 2026 a attribué le lot 1 à la société UMAN CONTROL qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 22 juillet 2026 a attribué le lot 2 à la société SOCOTEC CONSTRUCTION qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient donc de conclure les marchés ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour les missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique relatives à l'opération de travaux d'extension du siège de la MEL sur le site du Champ Libre – lot 1 Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) avec la société UMAN CONTROL pour un montant de 60 330 € HT ;

Article 2. De conclure un marché pour les missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique relatives à l'opération de travaux d'extension du siège de la MEL sur le site du Champ Libre – lot 2 Mission de Contrôle Technique avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 142 080 € HT ;

Article 3. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0771

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**BIENS MOBILIERS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS -
REFORME POUR L'ANNEE 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 21 C 0208 du 23 avril 2021 autorisant le lancement et la signature des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros (2 lots : lot n° 1 Territoire "Nord-Est" et lot n° 2 Territoire "Sud-Ouest") pour une durée de sept ans à compter du 1er novembre 2022 ;

Vu la notification du lot n° 1 au groupement ESTERRA (mandataire) / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 159 104 736 € HT pour les prestations à prix forfaitaires et des montants minimum de 10 000 000 € HT et maximum de 37 600 000 € HT pour les prestations à prix unitaires ;

Vu la notification du lot n° 2 au groupement DEVERRA (mandataire) / PROPOLYS pour un montant de 136 171 118,16 € HT pour les prestations à prix forfaitaires et

Décision directe Par délégation du Conseil

des montants minimum de 10 000 000 € HT et maximum de 32 600 000 € HT pour les prestations à prix unitaires ;

Considérant que, dans le cadre des marchés publics précités, la métropole européenne de Lille (MEL) peut décider de réformer les véhicules de collecte des déchets (bennes d'ordures ménagères - BOM) devenus inutiles à l'exploitation du service public de collecte des déchets ;

Considérant que, sur proposition des titulaires, la MEL arrête le programme annuel de réforme des biens ;

Considérant que les titulaires ont établi les listes, contractées en une annexe jointe, détaillant les biens devenus inutiles à l'exploitation du service public de collecte des déchets pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acter cette réforme pour l'année 2026 pour des recettes d'un montant de 84 629,31 € pour le groupement ESTERRA (repreneur : société GALLOO) et 12 500 € pour le groupement DEVERRA (repreneur : société VEOLIA) ;

DÉCIDE

Article 1. De se prononcer favorablement sur la réforme des biens mobiliers pour l'année 2026, listés en annexe ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Annexe – Liste des bennes d’ordures ménagères (BOM) réformées en 2026

ESTERRA

Nombre de BOM à réformées : 42
Repreneur : **société GALLOO**
Montant total des recettes : **84 629,31 €**

Montant cession HT	N° EP	N° immatriculation	Site (ex. : Mosaic)	Marque du bien (ex. : Peugeot)	Type du bien (ex. : Kangoo)	Budget	Date de la cession
1 163,18 €	2022M00962	GL-386-NA / ANCIENNEMENT 811CQH59	ESTERRA	RENAULT	BOM - 16T SEMAT CARGOPARC	Budget Général	27/01/2026
1 792,46 €	2022M00964	CB-507-QS	ESTERRA	VOLVO	BOM -19T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	21/01/2026
2 461,89 €	2022M00968	CM-646-GN	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	06/02/2026
2 009,92 €	2022M00969	CM-671-GN	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	29/12/2025
1 442,86 €	2022M00971	CQ-373-ZY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T EUROVOIRIE OLYMPUS 14W MOF	Budget Général	21/01/2026
1 667,34 €	2022M00972	CQ-380-ZY	ESTERRA	VOLVO	BOM - EUROVOIRIE OLYMPUS 14W MOF	Budget Général	30/01/2026
1 774,24 €	2022M00973	CQ-381-ZY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T EUROVOIRIE OLYMPUS 14W MOF	Budget Général	07/01/2026
1 637,90 €	2022M00975	DH-381-GJ	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	05/01/2026
2 368,39 €	2022M00976	DF-477-MQ	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	18/02/2026
2 605,74 €	2022M00977	DE-815-HC	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	08/01/2026
2 147,18 €	2022M00978	DE-556-HC	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	30/12/2025
2 491,81 €	2022M00980	DE-003-AE	ESTERRA	VOLVO	BOM - VOLVO 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	10/02/2026
2 093,92 €	2022M00986	DJ-115-WT	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	29/12/2025
1 946,08 €	2022M00989	GL-469-NA / ANCIENNEMENT 919CYD59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	31/12/2025
2 035,52 €	2022M00990	GL-535-MZ / ANCIENNEMENT 347CXY59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	02/01/2026
1 636,96 €	2022M00991	GL-249-NA / ANCIENNEMENT 449CXQ59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	26/12/2025
1 810,86 €	2022M00992	GL-882-MZ / ANCIENNEMENT 348CYC59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	12/01/2026
1 840,30 €	2022M00993	GL-131-NA / ANCIENNEMENT 362CYC59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	13/01/2026
1 796,14 €	2022M00994	GL-787-MZ / ANCIENNEMENT 149CZK59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	13/01/2026
1 836,62 €	2022M00995	GL-597-MZ / ANCIENNEMENT 109CZK59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	30/01/2026
1 873,42 €	2022M00996	GL-687-MZ / ANCIENNEMENT 133CZK59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	14/01/2026
1 906,54 €	2022M00997	GL-350-MZ / ANCIENNEMENT 217DAD59	ESTERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	20/01/2026
1 704,14 €	2022M00998	GL-456-MZ / ANCIENNEMENT 341DDR59	ESTERRA	RENAULT	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	07/01/2026

1 531,18 €	2026M00559	GL-956-MZ / ANCIENNEMENT 351DDR59	ESTERRA	RENAULT	BOM AR 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	19/01/2026
2 143,99 €	2022M00999	AW-846-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	04/02/2026
2 138,38 €	2022M01000	AW-862-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	21/01/2026
1 798,24 €	2022M01001	AW-797-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	26/12/2025
3 842,40 €	2022M01002	AW-812-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	12/01/2026
1 884,46 €	2022M01003	AW-825-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	15/01/2026
2 072,93 €	2022M01004	AW-780-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	23/02/2026
2 143,99 €	2022M00974	CR-225-VC	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GPM III 20H25 SPLIT MOF	Budget Général	09/02/2026
1 630,54 €	2022M01020	ET-472-BT	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T SEMAT CARGOPAC C333 MOF	Budget Général	19/01/2026
1 637,90 €	2022M01014	ES-481-TT	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T SEMAT CARGOPAC C333 MOF	Budget Général	09/01/2026
2 112,80 €	2022M01016	ES-032-SG	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T SEMAT CARGOPAC C333 MOF	Budget Général	02/01/2026
1 663,66 €	2022M01017	ES-028-SG	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T SEMAT CARGOPAC C333 MOF	Budget Général	16/01/2026
2 164,32 €	2022M01005	AW-836-XY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	06/01/2026
2 589,05 €	2022M00981	DF-032-BF	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	02/02/2026
2 622,71 €	2022M00983	DF-526-MW	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	05/02/2026
2 716,14 €	2022M00984	DF-519-MW	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	28/01/2026
2 521,73 €	2022M00987	DJ-111-WT	ESTERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	23/02/2026
1 663,66 €	2022M00970	CQ-378-ZY	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T EUROVOIRIE OLYMPUS 14W MOF	Budget Général	23/01/2026
1 707,82 €	2022M00963	CB-513-QS	ESTERRA	VOLVO	BOM - 19T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	26/01/2025

DEVERRA

Nombre de BOM à réformées : 25
Repreneur : société VEOLIA
Montant total des recettes : 12 500 €

Montant cession HT	N° EP	N° immatriculation	Site (ex. : Mosaic)	Marque du bien (ex. : Peugeot)	Type du bien (ex. : Kangoo)	Budget	Date de la cession
500,00 €	2022M01022	GK-630-XX / ANCIENNEMENT 304 CHD 59	DEVERRA	MERCEDES	BOM - GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	08/12/2025
500,00 €	2022M01025	CC-252-CN	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	23/12/2025
500,00 €	2022M01028	CB-528-QS	DEVERRA	VOLVO	BOM - 19T GEESINK RL300 MOF	Budget Général	29/12/2025
500,00 €	2022M01029	CD-089-BK	DEVERRA	VOLVO	BOM - 19T EUROVOIRIE OLYMPUS 13W MOF	Budget Général	15/12/2025
500,00 €	2022M01030	CB-042-TL	DEVERRA	MERCEDES	BOM - 26T EUROVOIRIE OLYMPUS 21 W MOF	Budget Général	16/12/2025
500,00 €	2022M01032	CM-639-GN	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	17/12/2025
500,00 €	2022M01035	CQ-665-PK	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	16/12/2025
500,00 €	2022M01037	DG-562-SZ	DEVERRA	VOLVO	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	16/12/2025
500,00 €	2022M01041	DE-157-KQ	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	01/12/2025
500,00 €	2022M01043	DG-327-KS	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	09/12/2025
500,00 €	2022M01046	DJ-448-BR	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	02/12/2025
500,00 €	2022M01047	DW-299-VE	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T EUROVOIRIE OLYMPUS 21W MOF	Budget Général	11/12/2025
500,00 €	2022M01048	DW-506-VQ	DEVERRA	VOLVO	BOM - 19T EUROVOIRIE OLYMPUS 14W MOF	Budget Général	08/12/2025
500,00 €	2022M01049	GL-026-NA ANCIENNEMENT 352 DDB 59	DEVERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	17/12/2025
500,00 €	2022M01051	GK-709-XX ANCIENNEMENT 402 DDB 59	DEVERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	22/12/2025
500,00 €	2022M01052	GL-314-NA ANCIENNEMENT 66 DCJ 59	DEVERRA	RENAULT	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	15/12/2025
500,00 €	2022M01053	GK-582-XX ANCIENNEMENT 253 DDD 59	DEVERRA	MERCEDES	BOM - 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	08/12/2025
500,00 €	2022M01054	AE-603-TR	DEVERRA	VOLVO	BOM - 16T GEESINK RL200 MOF	Budget Général	18/12/2025
500,00 €	2022M01055	GL-578-NA ANCIENNEMENT 956 AJE 59	DEVERRA	RENAULT	BOM - 12T SEMAT CARGO MOF	Budget Général	15/12/2025
500,00 €	2022M01059	ES-740-KS	DEVERRA	RENAULT	BOM - 12T FARID T1S-8 MOF	Budget Général	18/12/2025
500,00 €	2022M01060	EH-932-HX	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	02/12/2025
500,00 €	2022M01061	EH-931-LV	DEVERRA	VOLVO	BOM - 26T GEESINK GCP BIF	Budget Général	29/12/2025
500,00 €	2022M01063	ES-116-KT	DEVERRA	RENAULT	BOM - 16T FARID T1H-12 MOF	Budget Général	15/12/2025
500,00 €	2022M01069	FN-126-XN	DEVERRA	SCANIA	BOM - 19T SEMAT CARGOPAC C333 MOF	Budget Général	18/12/2025
500,00 €	2022M01178	GL-408-MZ ANCIENNEMENT 265 DDD 59	DEVERRA	MERCEDES	BOM AR MERCEDES 19T GEESINK GPM3 MOF	Budget Général	04/12/2025



26-DD-0772

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC EN CHARGE DE LA FILIERE
REP ABJ TH (ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES) -
AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière REP des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière des articles de bricolage et de jardin sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n° 23-C-0301 du 20 octobre 2023 autorisant la signature de la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la catégorie 2 des articles de bricolage et de jardin (machines et appareils motorisés thermiques – ABJ-TH), pour la durée de son agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu la convention signée le 18 novembre 2023 entre la métropole européenne de Lille (MEL) et l'éco-organisme agréé ECOLOGIC ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la convention permet :

- la mise en place d'un dispositif de collecte séparée, de transport et de traitement des ABJ-TH pour contribuer à leur meilleure valorisation et à leur prise en charge par la filière ;
- le versement d'une compensation financière des coûts de collecte séparée supportés par la MEL, à savoir un forfait de 600 €/déchèterie pour la durée de l'agrément.

Considérant que l'éco-organisme agréé ECOLOGIC a souhaité augmenter les soutiens financiers versés aux collectivités pour favoriser la conclusion de nouveaux contrats ;

Considérant que le nouveau barème est applicable, de manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2026 et qu'il concerne l'ajout :

- d'un soutien fixe annuel de 100 €/déchèterie ;
- d'un soutien fixe annuel aux zones de réemploi de 100 €/déchèterie ;
- d'un soutien variable de 50 €/tonne à partir de 4 tonnes collectées/déchèterie/an ;
- d'un soutien à la communication selon la décomposition suivante :
 - < 50 000 hab. : 500 €/an ;
 - De 50 000 à 100 000 hab. : 1000 €/an ;
 - > 1 000 000 hab. : 2 000 €/an.

Considérant le montant des soutiens pouvant être versés à la MEL estimés à 2 900 € par an ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°3 la convention avec l'éco-organisme agréé ECOLOGIC actant le nouveau barème applicable jusqu'à la fin de sa période d'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DÉCIDE

Article 1. De signer l'avenant n°3 à la convention avec l'éco-organisme agréé ECOLOGIC actant le nouveau barème applicable jusqu'à la fin de sa période d'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 2. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0773

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE DONNEES - OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTEriel DE LA
SECURITE ROUTIERE (ONISR) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la loi LAURE et l'obligation pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain de plus de 100 000 habitants de mettre en place un observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;

Considérant la nécessité pour la MEL de disposer de certaines données du « Fichier national des accidents corporels », notamment les bulletins d'analyse des accidents corporels de la circulation (BAAC) et les procès-verbaux des accidents de la circulation routière, géré par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), afin de produire des bilans, des analyses et des études de sécurité routières ;

Considérant que l'accès aux données du « Fichier national des accidents corporels » s'effectue via l'application web « Traxy » ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que l'ONISR sera amenée à communiquer à la MEL des documents, informations et données sensibles concernant ses activités ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, financières et juridiques de cette mise à disposition de données, conclue à titre gratuit, entre la MEL et l'ONISR ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec l'ONISR la convention de mise à disposition de données du fichier national des accidents corporels de la circulation ;

Article 2. La présente convention est accordée pour une durée initiale de cinq ans à compter de sa signature ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0783

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE - LOT 5 - MENUISERIES
EXTERIEURES - AVENANT N° 1 - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le marché n° 24DM1905 ayant pour objet des travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos (Lot 5 – Menuiseries Extérieures) a été notifié le 22 mai 2025 à la société CONSTRU pour un montant de 62 384,95 € HT ;

Considérant que suite à une erreur incombant au titulaire lors de la commande des volets roulants, les références livrées ne correspondaient pas aux exigences de la MEL ni aux prescriptions du CCTP en matière de sécurité ; qu'afin de ne pas retarder l'exécution du chantier, il a été convenu d'accepter la mise en œuvre de ces volets moyennant l'application d'une réfaction de prix ; qu'en contrepartie de cette diminution du niveau de sécurité, le titulaire s'est engagé à fournir des menuiseries de qualité supérieure, notamment en termes de résistance du vitrage, pour un montant équivalent à celui de la réfaction de prix appliquée ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le coût de la fourniture des menuiseries de qualité supérieure est équivalent au montant de la réfaction de prix appliquée, cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché ;

Considérant que l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant sans incidence financière au marché n° 24DM1905 avec la société CONSTRU ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0784

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE - LOT 7 - PEINTURE -
AVENANT N° 1 - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le marché n° 24DM1907 ayant pour objet des travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos (Lot 7 – Peinture) a été notifié le 22 mai 2025 à la société Gilmant Construction pour un montant de 29 000 € HT ;

Considérant que, à la suite du remplacement de la peinture du mur d'accueil par un enduit dans le cadre des travaux incombant au titulaire du lot n° 1, la MEL a demandé au titulaire de réaliser des travaux de peinture de signalisation sur les angles de bas de quai et les contremarches du mur concerné ;

Considérant que le montant de ces travaux est équivalent à celui initialement prévu pour la peinture du mur d'accueil et que, par conséquent, cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché ;

Considérant que l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant sans incidence financière au marché n° 24DM1907 avec la société Gilmant Construction ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.